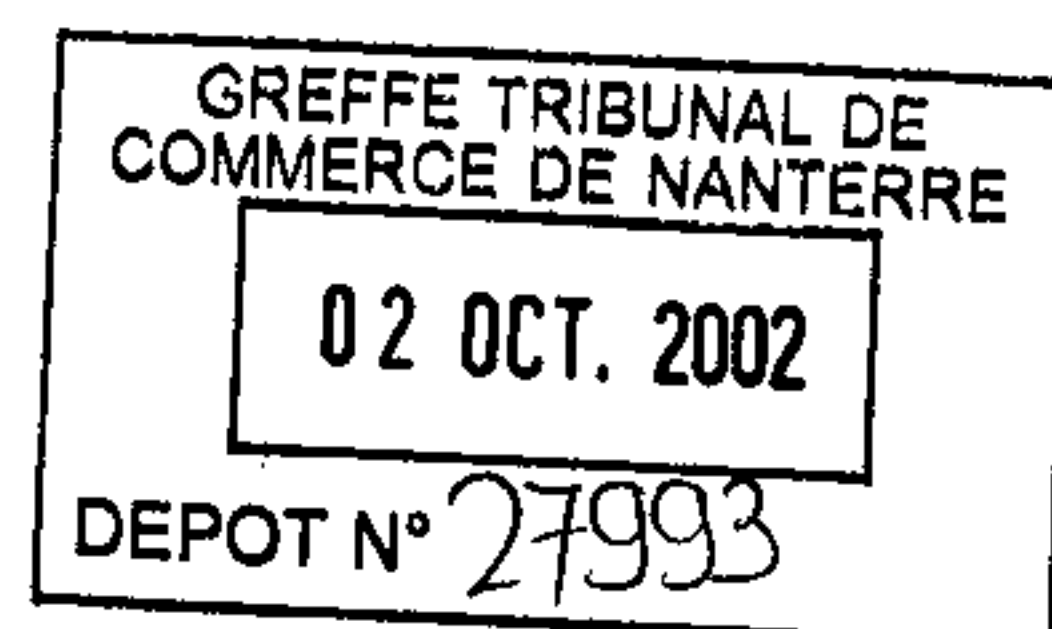


Chang (A) ✓

AIR BAIL

Société Anonyme au capital de € 1.600.000
Siège Social : 17, Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
722 017 134 RCS NANTERRE

96B4453



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2002**

L'an deux mille deux, et le vingt six juin, à dix heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 11 juin 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La société CONSEILS ASSOCIES SA, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur Marc MESNIL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société GENEFINANCE, représentée par Monsieur Jean-Christophe GINET et Monsieur Lucien TOMASINI, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Pierrette COURTOIS assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2001 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- les statuts de la société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes ;
- Projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et désignation d'un Commissaire à la Transformation ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à € 2.366.724,57, majoré du report à nouveau antérieur, créditeur de € 3.176.118,17, soit un montant total distribuable de € 5.542.842,74, de la manière suivante :

- Réserve légale	7.550,98 €
- Dividendes (€ 36,60 x 100.000 actions)	3.660.000,00 €
- Précompte	1.830.000,00 €
- Report à nouveau	45.291,76 €
Total	5.542.842,74 €

Le dividende sera mis en paiement à partir du 28 juin 2002 et s'élèvera à € 36,60 par action.

La Société AIR BAIL est membre du groupe fiscal constitué par la SOCIETE GENERALE. Dès lors, en application de l'article 223 H du CGI, le dividende versé aux Actionnaires membres de ce groupe n'est pas assorti de l'avoir fiscal.

En revanche, il sera versé aux Actionnaires extérieurs au groupe fiscal un dividende auquel sera attaché un avoir fiscal égal à 50 % de ce dividende, soit € 18,30.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, la société CONSEILS ASSOCIES SA et la société AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à leur renouvellement et de nommer en remplacement, respectivement, la société ERNST & YOUNG, 4 rue Auber - 75009 PARIS et Monsieur Gabriel GALET, 2 rue Marbeau - 92210 SAINT CLOUD, ceci pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président constatant que tous les Actionnaires sont présents ou représentés, le quorum nécessaire au vote de la cinquième résolution est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, envisage de procéder à la transformation de la société en Société par Actions simplifiée et désigne la société ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes de la société, en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'établir le rapport prévu par les articles L.224-3 et L.225-244 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Marc MESNIL

Le Secrétaire
Pierrette COURTOIS

Les Scrutateurs
GENEFINANCE
Jean-Christophe GINET

Lucien TOMASINI

CERTIFIÉE CONFORME


Le Président